MOULE MOULE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le Lundi quatre Juin à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Lundi vingt-huit Mai 2018 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents: MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGON, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Eveline CLOTILDE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT- LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Marius SYNESIUS, Annick CARMONT, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Joanie ACHOUN, Marcellin CHINGAN, Patrick PELAGE, Jérôme Thierry CHOUNI, Joël TAVARS, Jean ARDISSON.

Représentés: MM. Pierre PORLON (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Rose-Marie LOQUES (Jean ANZALA), Harry ROUX (Joseph HILL), Dantès ABASSI (Eveline CLOTILDE). Jacques RAMAYE (Michel SURET), José OUANA (Marie-Alice RUSCADE)

Absents: MM. Stella GUILLAUME, Déborah HUSSON.

Absents excusés: MM. Liliane FRANCILLONNE, Claity MOUNSAMY, Françoise FONLEBECK-DIELNA, Seetha DOULAYRAM.

Membres en	Membres présents :	Membres	Absents:	Absents excusés :
exercice:		représentés :		
35	23	06	02	04

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, six (06) représentés, deux (02) absents et quatre (04) absents excusés le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean ANZALA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Participation financière demandée à la Ville du Moule par le Comité Régional Cycliste

19/DCM 2018/69

Madame Le Maire explique que la ville du Moule accueille cette année, une compétition cycliste majeure.

Elle précise qu'il s'agit de l'arrivée de la 1^{ère} étape, le samedi 4 août 2018 ainsi que le départ de la 2^e étape le lendemain, du 68^e Tour cycliste de la Guadeloupe qui se déroulera du 3 juillet au 12 aout 2018.

Elle signale qu'une contribution financière d'un montant total de 15 000,00 € est demandée à la Ville pour l'arrivée de la 1ère étape du 68e Tour cycliste de la Guadeloupe.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20180604-19DCM201869-

Date de télétransmission : 25/06/2018 Date de réception préfecture : 25/06/2018 Elle ajoute qu'il s'agit pour le Comité de faire face aux dépenses inhérentes à l'organisation de ces épreuves sportives. Ce dernier s'engage à organiser l'événement, mais également à réaliser la promotion de la ville dans sa communication médiathèque.

Elle fait remarquer que la logistique municipale est également sollicitée.

Elle termine en disant qu'une convention de partenariat «Ville-Etape» devra être signée en ce sens.

Le Conseil Municipal, ouï Le Maire en son exposé, après discussion et échanges de vues DÉCIDE A L'UNANIMITÉ Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver l'accueil cette année, de l'arrivée de la 1ere étape, le samedi 04 Août, ainsi que le départ de la 2^e étape, le dimanche 05 Août, dans le cadre du 68^e tour cycliste de la Guadeloupe qui se déroulera du 03 Juillet au 12 Août 2018.

Article 2 : D'allouer au Comité Régional Cycliste de la Guadeloupe une contribution financière de 15 000,00€.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer la convention se rapportant à cette affaire.

Article 4: Cette dépense est imputée au chapitre 011, compte 611 du Budget Primitif 2018.

Article 5 : Le Maire et Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Moule, le 04 Juin 2018

Pour extrait conforme

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.